RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A PAS D'OURSON 4

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
Siège social : 177, rue Victor Hugo
60280 Margny Lès Compiègne
R.C.S. Compiègne 913 572 186

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 décembre, à 15 heures.

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée A PAS D'OURSON 4 au capital de 10 000 euros divisé en 1000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Monsieur Faysal MUNSOOR, gérant associé, préside la séance.

Le Gérant constate que sont présents ou représentés :

Monsieur Faysal MUNSOOR	450 parts
Numérotées de 001 à 450	
Monsieur Ahmed Nasser MUNSOOR.....	450 parts
Numérotées de 451 à 900	
Madame Nadine MUNSOOR.....	100 parts
Numérotées de 451 à 900	
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	1 000 parts

Le Gérant constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

[redacted]

NM

FM

ORDRE DU JOUR :

. Non dissolution de l'activité malgré des capitaux propres inférieur à la moitié du capital.

Monsieur Faysal MUNSOOR dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;

Les associés déclarent que ces documents leur ont été communiqués, dans les délais requis.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, la discussion est déclarée close, et les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale,

approuve la non dissolution malgré la perte de la moitié du capital social de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant, après lecture.

Monsieur Faysal MUNSOOR
Lu et approuvé

[redacted]

Monsieur Ahmed MUNSOOR
Lu et approuvé,

[redacted]